

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE..... 3

SEANCE DU 03/01/2017	3
850DE1701N00 – PV D'INSTALLATION	3
850DE1701N01 – DEMATERIALISATION DES ACTES.	10
850DE1701N02 – ADOPTION DES STATUTS DE LA CDC DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO.	10
850DE1701N03 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.	10
850DE1701N04 – DETERMINATION DU NOMBRE D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU.	10
850DE1701N05 – ÉLECTION D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU.....	10
850DE1701N06 – INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS.	10
850DE1701N07 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.....	10
850DE1701N08 – DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT.	10
850DE1701N09 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT.....	11
850DE1701N10 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS.....	11
850DE1701N11 – DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS ET DOSSIERS.	11
850DE1701N12 – GESTION DES PAIEMENTS PAR INTERNET.....	11
850DE1701N13 – PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.....	11
850DE1701N14 – SEUILS DE POURSUITE.....	11
850DE1701N15 – INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER.....	11
850DE1701N16 – REGIE : FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHIENS.....	11
850DE1701N17 – REGIE : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.....	11
850DE1701N18 – REGIE : PISCINE.....	12
850DE1701N19 – REGIE : HALTE GARDERIE.....	12
850DE1701N20 – REGIE : ANIMATIONS DE LA MAISON DE PAYS.....	12
850DE1701N21 – CONVENTION MSAP AVEC LA POSTE.....	12
850DE1701N22 – CONVENTION DE TRAITEMENT DES INDEMNITES.....	12
850DE1701N23 – OUVERTURE DES POSTES.....	12
850DE1701N24 – EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES.....	12
850DE1701N25 – REGIME INDEMNITAIRE.....	13
850DE1701N26 – CONVENTION DU SERVICE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION.....	13
850DE1701N27 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION PHENIX.....	13
850DE1701N28 – AGENT DE RECENSEMENT.....	13
850DE1701N29 – AVANCEMENTS DE GRADE.....	13
850DE1701N30 – INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL.....	13
850DE1701N31 – AVANTAGES EN NATURE.....	13
850DE1701N32 – VACATIONS FUNERAIRES.....	13
850DE1701N33 – JOURNEE DE SOLIDARITE.....	13
850DE1701N34 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE.....	14
850DE1701N35 – GRATIFICATION AUX STAGIAIRES.....	14
850DE1701N36 – MISE A DISPOSITION DE SERVICE.....	14
850DE1701N37 – MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE.....	14
850DE1701N38 – ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE.....	14
850DE1701N39 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.....	14
850DE1701N40 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS.....	15
850DE1701N41 – ADHESION AU CNAS.....	15
850DE1701N42 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX DOSSIERS CNRACL.....	15
SEANCE DU 06/02/2017	15
850DE1702N01 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	15
850DE1702N02 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	15
850DE1702N03 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	15
850DE1702N04 – COMMISSION ACCESSIBILITE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	16
850DE1702N05 – CIAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	16
850DE1702N06 – PETR : MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	16
850DE1702N07 – SCOT : MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	16
850DE1702N08 – CAEN NORMANDIE METROPOLE : ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	16
850DE1702N09 – CNAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	16
850DE1702N10 – CHANU-LANDISACQ-ST PAUL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIVOS.....	16
850DE1702N11 – CHAMPSECRET-DOMPIERRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIVOS.....	16
850DE1702N12 – ST PIERRE D'ENTREMONT-CERISY BELLE ETOILE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU RPI.....	16
850DE1702N13 – COLLEGE ALBERT CAMUS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	16
850DE1702N14 – COLLEGE JACQUES PREVERT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	16
850DE1702N15 – LYCEE AUGUSTE CHEVALLIER : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	16
850DE1702N16 – SIRTOM FLERS CONDE : RETRAITS ET ADHESIONS.....	16
850DE1702N17 – SIRTOM FLERS CONDE : STATUTS ET REPRESENTATION.....	17
850DE1702N18 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	17
850DE1702N19 – ADIL DE L'ORNE : ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	17
850DE1702N20 – PARC NORMANDIE MAINE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.....	17
850DE1702N21 – SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	17

850DE1702N22 – INGENIERIE 61 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	17
850DE1702N23 – TORCHAMP : CENTRE PLEINE NATURE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	17
850DE1702N24 – TERRITOIRE ENERGIE 61 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.....	17
850DE1702N25 – MISSION LOCALE : DESIGNATION DES REPRESENTATNS.....	17
850DE1702N26 – SYNDICAT MIXTE A.GE.D.I : ADHESION.....	17
850DE1702N27 – SYNDICAT MIXTE A.GE.D.I : REPRESENTANT.....	17
850DE1702N28 – BAIL SOPI.....	17
850DE1702N29 – BAIL ACG.....	17
850DE1702N30 – COMPETENCE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE.....	18
850DE1702N31 – LOCATIONS DIVERSES.....	18
850DE1702N32 – CREDIT BAIL BDH.....	18
850DE1702N33 – CESSION TERRAIN A L'ESPACE ENTREPRISE DU DOMFRONTAIS.....	18
850DE1702N34 – CONVENTION CADRE MSAP.....	18
850DE1702N35 – MODIFICATION DU TABLEAU D'OUVERTURE DE POSTE.....	18
850DE1702N36 – REMBOURSEMENT DES FRAIS.....	18
850DE1702N37 – CONVENTION AVEC LE SDIS DE L'ORNE.....	18
850DE1702N38 – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE.....	18
850DE1702N39 – TARIFS ACTIVITES « DECOUVERTE ».....	18
850DE1702N40 – TARIFS REPAS.....	18
850DE1702N41 – CONVENTION ENTREPRISE GOAL RESTAURATION.....	19
850DE1702N42 – TARIFS CENTRES DE LOISIRS.....	19
850DE1702N43 – TARIFS MULTI-ACCUEIL.....	19
850DE1702N44 – MICRO-CRECHES : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.....	19
850DE1702N45 – CONVENTION RELAIS TELEPHONIQUES ORANGE.....	19
850DE1702N46 – CONVENTION RELAIS TELEPHONIQUES ALTITUDE TELECOM.....	19
850DE1702N47 – CONVENTION PRISE EN CHARGE DES APPORTS DES ENTREPRISES.....	19
850DE1702N48 – TRANSFERT CONTRATS VEOLIA.....	19
850DE1702N49 – DECHETS MENAGERS : AFFERMISSEMENT TRANCHE RECONDUCTIBLE.....	19
850DE1702N50 – DECHETS DIFFUS : AFFERMISSEMENT TRANCHE RECONDUCTIBLE.....	19
850DE1702N51 – BEAUCHENE : USINE D'EAU.....	19
850DE1702N52 – USINE D'EAU : SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	19
850DE1702N53 – USINE D'EAU : SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.....	19
850DE1702N54 – ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DU NOIREAU : PROGRAMME PLURIANNUEL.....	20
850DE1702N55 – ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DU NOIREAU : REALISATION 1 ^{ERE} TRANCHE.....	20
850DE1702N56 – ST BOMER LES FORGES ET CHAMPSECRET : TARIFS EAU POTABLE.....	20
850DE1702N57 – AMORTISSEMENT DES BIENS : SERVICE EAU.....	20
850DE1702N58 – AMORTISSEMENT DES BIENS : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	20
850DE1702N59 – AMORTISSEMENT DES BIENS.....	20
850DE1702N60 – BUDGETS ANNEXES : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA.....	20
850DE1702N61 – AVENANTS MARCHES EN COURS.....	20
850DE1702N62 – LONLAY L'ABBAYE : ZA – DETR.....	20
850DE1702N63 – LONLAY L'ABBAYE : ZA – SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	20
850DE1702N64 – RESEAU DES COMMUNES.....	20
850DE1702N65 – REGLEMENT INTERIEUR.....	21
850DE1702N66 – STATUTS.....	21
850DE1702N67 – INTERET COMMUNAUTAIRE : COMMERCE DE PROXIMITE.....	21
850DE1702N68 – INTERET COMMUNAUTAIRE : MISSION DU CIAS.....	21
850DE1702N69 – VOIE VERTE : RETRAIT.....	21
850DE1702N70 – COOPERATION HORIZONTALE : VOIRIE.....	21
850DE1702N71 – SIEGE ADMINISTRATIF.....	21
850DE1702N72 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.....	21
850DE1702N73 – COMMISSION CLECT.....	21
SEANCE DU 20/03/2017.....	21
850DE1703N01 – REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU.....	21
850DE1703N02 – TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES.....	21
850DE1703N03 – CANTINE SAINT FRONT : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS.....	21
850DE1703N04 – CHANU – ST PAUL – LANDISACQ : PARTICIPATION SIVOS.....	21
850DE1703N05 – CHANU : REMBOURSEMENT CHARGES.....	21
850DE1703N06 – OCAD3E : SIGNATURE CONVENTION.....	21
850DE1703N07 – ESPACE ENTREPRISE DU DOMFRONTAIS : CESSION D'UNE PARCELLE.....	21
850DE1703N08 – RAPPORT DE LA CLECT.....	22
850DE1703N09 – MISE AUX NORMES DECHETTERIES : DETR.....	22
850DE1703N10 – MISE AUX NORMES DECHETTERIES : CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	22
850DE1703N11 – MISE AUX NORMES DECHETTERIES : SUBVENTION ADEME.....	22
850DE1703N12 – OFFICE DU TOURISME DU DOMFRONTAIS : AVANCE BUDGETAIRE.....	22

DECISIONS DU PRESIDENT 23

NEANT.....	23
------------	----

Délibérations du Conseil communautaire

Séance du 03/01/2017

850DE1701N00 – PV d'installation

- 1 -

DÉPARTEMENT
De l'ORNE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTAN

Effectif légal du
conseil communautaire
34

Nombre de délégués en exercice
34

COMMUNAUTE DE

COMMUNES DE

DOMFRONT-TINCHEBRAY

INTERCO

PROCÈS-VERBAL

**DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS**

L'an deux mille dix-sept le trois du mois de janvier à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO.

Étaient présents les délégués communautaires suivants :

Commune		Titulaires		Suppléants
Avrilly			1	Annie Philippe
Champsecret	1	Gérard Desgrappes		
Chanu	2	Michel Chancerel Jean-Jacques Aubry		
Domfront en Poirais	8	Bernard Soul Sylvie Tallonneau Joël Dromer Marcel Folliot Aurélie Leroux Bernard Davy Roger Grippon Charbail Heuzé		
Le Ménil Giboult	1	Philippe Lepont		
Lonlay L'Abbaye	2	Christian Derouet Véronique Besnard		
Moncy	1	Daniel Hatteville		
Montsecrét-Clairefougère	2	Maxime Guilmin Julien Salliot		
St Bomer les Forges	1	Marcel Brionne		
St Brice en Passais	1	Serge Costard		
St Christophe de Chaullieu	1	Jean-Yves Prieur		
St Gilles des Marais	1	Pierre Férand		
St Pierre d'Entremont	1	Michèle Laine		
St Quentin les Charbonnès	1	Sébastien Chrétien		
Tinchebray Bocage	9	Jérôme Nury Christophe Lecordier Josette Porquet Claude Pigault Gilles Lemaréchal Eric Leroy Hubert Gousset Jean-Louis Renault Michel Maupas		
	32		1	

Était absente : Véronique Foucher qui avait donné pouvoir à Marcel Brionne.

1 Installation des délégués communautaires¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions de titulaires ou suppléants.

Madame Aurélie Leroux a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, Monsieur Daniel Hatteville a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente deux délégués titulaires présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Jean-Jacques Aubry et Madame Véronique Besnard.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 33
e. Majorité absolue³ 17

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme NURY	33	Trente-trois

¹ Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du Président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Jérôme NURY a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Jérôme NURY, élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco peut disposer de 10 vice-présidents au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un vice-président. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à dix le nombre des vice-présidents (34 voix pour 10 vice-présidents - 0 abstention - 0 contre).

3.1. Election du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 33
- e. Majorité absolue (4) 17

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard SOUL	33	Trente-trois

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Bernard SOUL a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 33
- e. Majorité absolue (4) 17

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Maxime GUILMIN	33	Trente-trois

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Maxime GUILMIN a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 33
- e. Majorité absolue (4) 17

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre FERARD	33	Trente-trois

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Pierre FERARD a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 34
- e. Majorité absolue (4) 18

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michèle LAINE	34	Trente-quatre

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Madame Michèle LAINE a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 33
- e. Majorité absolue (4) 17

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Serge COSTARD	33	Trente-trois

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Serge COSTARD a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 33
- e. Majorité absolue (4) 17

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel CHANCEREL	33	Trente-trois

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Michel CHANCEREL a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 32
- e. Majorité absolue (4) 17

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian DEROUET	1	Une
Gérard DESGRIPPES	31	Trente-et-une

3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Gérard DESGRIPPES a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 34
- e. Majorité absolue (4) 18

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis RENAULT	34	Trente-quatre

3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur Jean-Louis RENAULT a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 28
- e. Majorité absolue (4) 15

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Chantal HEUZE	28	Vingt-huit

3.9.2. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Madame Chantal HEUZE a été proclamée neuvième vice-présidente et immédiatement installée.

3.10. Élection du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 33
- e. Majorité absolue (4) 17

NOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe LECORDIER	33	Trente-trois

3.10.2. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

Monsieur Christophe LECORDIER a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ⁴

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois janvier deux mille dix-sept, à vingt-deux heures et dix minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le président, le délégué communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

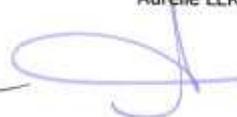
Le Président
Jérôme NURY



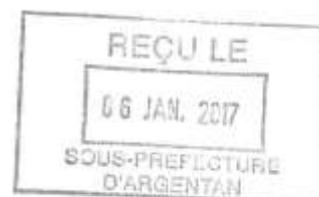
le Délégué le plus âgé
Daniel HATTEVILLE



La Secrétaire
Aurélie LEROUX



Les Assesseurs
Jean-Jacques AUBRY et Véronique BESNARD



⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté de communes avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

850DE1701N01 – Dématérialisation des actes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission à la Sous-préfecture et de dématérialisation des données,
- Charge le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions,
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes avec les administrations.

850DE1701N02 – Adoption des statuts de la cdc Domfront-Tinchebray Interco.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopter les statuts définitifs de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

850DE1701N03 – Détermination du nombre de vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'élire 10 vice-présidents.

850DE1701N04 – Détermination du nombre d'autres membres du bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de compléter le bureau de Domfront-Tinchebray Interco avec 14 membres.

850DE1701N05 – Élection d'autres membres du bureau.

Le Conseil communautaire, après avoir voté,

- Désigne : Marcel Brionne, Sébastien Chrétien, Christian Derouet, Hubert Gousset, Roger Grippon, Daniel Hatteville, Gilles Lemaréchal, Philippe Lepont, Éric Leroy, Michel Maupas, Raymond Moussay, Claude Pigault, Jean-Yves Prieur et Julien Salliot, en qualité de membres du bureau.
- Dit que le bureau communautaire est constitué du président, des 10 vice-présidents et des 14 autres membres.

850DE1701N06 – Indemnités de fonction aux élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe l'indemnité du président au taux de 43 %,
- Fixe l'indemnité des vice-présidents au taux de 15 %.

850DE1701N07 – Lecture de la Charte de l'élu local.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

850DE1701N08 – Délégation de pouvoir au Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne délégation au président pour l'ensemble des pouvoirs pouvant être délégués :

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts inférieurs à un million d'euros destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 6) Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 8) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 9) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Domfront-Tinchebray Interco à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 10) Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 11) D'intenter au nom de Domfront-Tinchebray Interco les actions en justice ou défendre Domfront-Tinchebray Interco dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire et d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Domfront-Tinchebray Interco, à intenter toute les actions en justice et à défendre les intérêts de Domfront-Tinchebray Interco dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 12) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 50 000 €.
- 13) Réaliser les lignes de trésorerie inférieures à 1 million d'euros.
- 14) Autoriser, au nom de Domfront-Tinchebray Interco, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - Dit que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
 - Dit que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

850DE1701N09 – Désignation des membres de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le nombre de membres à 24,
- Désigne les 15 maires comme membres de la CLECT : Thierry Aubin, Marcel Brionne, Sébastien Chrétien, Serge Costard, Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Pierre Féraud, Maxime Guilmin, Daniel Hatteville, Michèle Laîné, Philippe Lepont, Raymond Moussay, Jérôme Nury, Jean-Yves Prieur, Bernard Soul.
- Désigne les 9 maires délégués comme membres de la CLECT : Hubert Gousset, Roger Grippon, Chantal Heuzé, Gilles Lemaréchal, Éric Leroy, Michel Maupas, Claude Pigault, Jean-Louis Renault, Julien Salliot.

850DE1701N10 – Prise en charge des frais de missions des élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que les frais de déplacements courants des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction,
- Dit que les délégués communautaires non indemnisés pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour pour se rendre aux réunions hors territoire ou en formation.
- Dit que les frais d'exécution d'un mandat spécial devront correspondre à une opération déterminée de façon précise dans l'intérêt de la communauté de communes sur ordre de mission signé du président pour un délégué communautaire et sur ordre de mission signé du 1er vice-président pour les mandats spéciaux du président,
- Dit que les ordres de missions des mandats spéciaux devront stipuler le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que les moyens de transports utilisés,
- Précise que les frais de séjour seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et selon la réglementation en vigueur,
- Dit que les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu aura joint les justificatifs et factures.

850DE1701N11 – Dématérialisation des convocations et dossiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en place de la procédure d'envoi dématérialisé des convocations, annexes et dossiers,
- Dit que les conseillers communautaires qui optent pour l'envoi dématérialisé recevront tous les documents à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit et signée par eux,
- Dit que les conseillers communautaires qui choisissent les envois par voie postale recevront leurs plis à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse,
- Dit que pour permettre une adaptation à cette nouvelle procédure, les élus ayant opté pour l'envoi sous forme dématérialisée recevront les convocations à la prochaine séance par voie dématérialisées et par voie postale.

850DE1701N12 – Gestion des paiements par Internet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en place du projet TIPI,
- Autorise le Président à signer la convention relative à ce projet.

850DE1701N13 – Prélèvement automatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adhère à la formule de prélèvement pour tous les redevables,
- Décide d'adresser un courrier aux usagers des différents services afin de proposer ce nouveau mode de règlement des factures,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.

850DE1701N14 – Seuils de poursuite.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les seuils de poursuites tels que présentés ci-dessus,
- Se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de demander au comptable d'engager l'une des procédures précitées pour un montant inférieur, afin de tenir compte de situations particulières,
- Autorise le Président à considérer les situations particulières et faire engager la procédure de réserve.

850DE1701N15 – Indemnités de conseil du Trésorier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite le concours du comptable du Trésor pour la confection des documents budgétaires,
- Fixe le taux de l'indemnité de conseil à 50 %,
- Accorde l'indemnité de confection des documents budgétaires selon la réglementation en vigueur,
- Dit que ces indemnités seront versées au profit de Madame Monique Latour, Trésorière de Flers et Bocage, à compter du 1^{er} janvier 2017.

850DE1701N16 – Régie : fourrière intercommunale pour chiens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Institue une régie de recettes « Fourrière intercommunale »,
- Dit que cette régie est installée au 18 rue Georges Clémenceau à Domfront en Poiraise,
- Dit que la régie encaisse les produits suivants : chien recueilli à 32 €, frais de nourriture journalier à 8.50 €,
- Dit que le recouvrement se fera en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public,
- Dit que le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie Flers et Bocage,
- Fixe le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €,
- Dit que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par trimestre, accompagné de tous les justificatifs,
- Précise que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,
- Précise que le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

850DE1701N17 – Régie : accueil collectif de mineurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Institue une régie de recettes « accueil collectif de mineurs »,
- Dit que cette régie est installée au 18 rue Georges Clémenceau à Domfront en Poiraise,
- Dit que la régie encaisse contre remise d'une facture les produits selon le quotient familial de la famille tel que mentionné,

- Dit que le recouvrement se fera en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public ou par instrument de paiement (CESU, chèques vacances) ou bons de loisirs CAF ou tickets loisirs MSA,
- Dit que le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Flers et Bocage,
- Fixe le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 5 000 €,
- Dit qu'un fonds de caisse de 30 € est mis à disposition du régisseur,
- Dit que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par mois, accompagné de tous les justificatifs,
- Précise que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination,
- Précise que le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 61 €,
- Précise que les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

850DE1701N18 – Régie : piscine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Institue une régie de recettes « piscine »,
- Dit que cette régie est installée au siège social de Domfront-Tinchebray Interco,
- Dit que la régie encaisse les produits suivants : entrée enfant à 1 €, entrée adulte à 2 €, consommation à 2 €, nuitée avec accès à la piscine à 4 € par enfant,
- Dit que le recouvrement se fera en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public, Dit que le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Flers et Bocage,
- Fixe le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 200 €,
- Dit que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par trimestre, accompagné de tous les justificatifs,
- Précise que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,
- Précise que le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

850DE1701N19 – Régie : halte garderie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Institue une régie de recettes « halte garderie »,
- Dit que cette régie est installée au multi-accueil de St Pierre d'Entremont,
- Dit que la régie encaisse les produits suivants : CD de chansons à 10 €,
- Dit que le recouvrement se fera en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public,
- Dit que le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Flers et Bocage,
- Fixe le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €,
- Dit que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par trimestre, accompagné de tous les justificatifs,
- Précise que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,
- Précise que le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

850DE1701N20 – Régie : animations de la maison de pays.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Institue une régie de recettes « animations de la maison de pays »,
- Dit que cette régie est installée au siège social de Domfront-Tinchebray Interco,
- Dit que la régie encaisse les produits suivants : topoguide à 3 €, encarts publicitaires à 50 €, droit de place à 4 € la table, caution de réservation à 50 €, randonnée équestre à 18 € la journée et 15 € la demi-journée, gobelet à 1 €,
- Dit que le recouvrement se fera en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public,
- Dit que le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Flers et Bocage,
- Fixe le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 10 000 €,
- Dit que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par trimestre, accompagné de tous les justificatifs,
- Précise que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,
- Précise que le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

850DE1701N21 – Convention MSaP avec la Poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que la Maison de service au public (MSaP) ouverte à Chanu est un service communautaire,
- Autorise le Président à signer la mise en œuvre de la nouvelle convention avec la Poste.

850DE1701N22 – Convention de traitement des indemnités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention avec les communes qui le souhaitent pour le traitement des salaires et/ou des indemnités de fonctions des élus, du receveur municipal et des indemnités diverses.

850DE1701N23 – Ouverture des postes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Ouvre tous les postes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux, intercommunaux ou communautaires tels que présentés à compter du 1^{er} janvier 2017, date de création de Domfront-Tinchebray Interco,
- Dit que le temps de travail est fixé à 1607 heures par an pour un agent à temps complet,
- Ouvre un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 à raison de 35h hebdomadaire,
- Autorise le Président à prendre les arrêtés de nominations et à signer les contrats de droit public ou de droit privé,
- Inscrit au budget, les crédits nécessaires chaque année.

850DE1701N24 – Emplois saisonniers et temporaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à recruter, dans la limites de 20 postes, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier en application de l'article 3 (1^o et 2^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans toutes les filières et pour toutes les catégories,
- Autorise le Président à recruter, dans la limite de 10 postes, des agents contractuels, en tant que de besoin, pour remplacer des agents momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans toutes les filières et pour toutes les catégories,

- Autorise le Président à signer, dans la limite de 25 postes, les conventions et contrats de travail dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » pour une durée maximale de 36 mois,
- Autorise le Président à signer, dans la limite de 25 postes, les conventions et contrats de travail dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée maximale de 24 mois,
- Autorise le Président à recruter en contrat d'engagement éducatif (CEE), selon les besoins des services, les animateurs stagiaires BAFA et les animateurs non diplômés tout en respectant les taux de qualification et d'encadrement liés aux accueils de loisirs. Sachant que l'organisation des temps de travail et des temps de repos et la rémunération seront fixés dans le contrat de travail,
- Charge le Président de constater les besoins concernés, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil,
- Dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Autorise le Président à prendre les arrêtés de nominations et à signer les contrats de droit public ou de droit privé,
- Inscrit au budget, les crédits nécessaires chaque année.

850DE1701N25 – Régime indemnitaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire et fixer dans les limites prévues par les textes, la nature et les conditions d'attribution du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Dit que l'IFSE ou le CIA peut être attribuée aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels,
- Dit que l'IFSE sera versée mensuellement et que le CIA sera versé en 2 fois en juin et en décembre,
- Dit que les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel,
- Adopte le régime indemnitaire IFFTS, IAT, PTF, PSS, pour la filière culturelle,
- Adopte le régime indemnitaire PSS, Prime de service, ISS, PFM, IFR, IFTDT pour la filière sanitaire et sociale,
- Adopte le régime indemnitaire IAT, ISF pour la filière police,
- Adopte le régime IHTS pour toutes les filières et tous les cadres d'emplois dès lors qu'ils peuvent y prétendre,
- Dit que les montants individuels pour l'ancien régime indemnitaire seront définis par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé par grade pouvant être minoré ou majoré d'un coefficient minimum de 0 au coefficient maximum autorisé,
- Précise qu'en cas de maladie l'ensemble des indemnités suivra le sort du traitement,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget chaque année,
- Autorise le Président à fixer librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus.

850DE1701N26 – Convention du service itinérant du Centre de gestion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention d'utilisation du service « Missions temporaires ».

850DE1701N27 – Contrat de mise à disposition de personnel avec l'association Phénix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les contrats de mise à disposition de personnel avec l'association Phénix.

850DE1701N28 – Agent de recensement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge le Président de nommer les agents recenseurs sur proposition du Maire,
- Charge le Président de fixer la rémunération par arrêté sur proposition du Maire de la commune concernée par le recensement.

850DE1701N29 – Avancements de grade.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer un ratio de 100 % pour l'accès aux grades supérieurs des cadres d'emplois suivants : attaché - rédacteur - adjoint administratif - technicien - agent de maîtrise - adjoint technique - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - adjoint du patrimoine - éducateur de jeunes enfants - moniteur éducateur - infirmier - ASEM - animateur - adjoint d'animation - éducateur des activités physiques et sportives - opérateur des activités physiques et sportives - agent de police municipale.

850DE1701N30 – Institution du temps partiel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Institue le temps partiel pour les agents de Domfront-Tinchebray Interco dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Autorise l'exercice des fonctions à temps partiel de droit ou sur autorisation de l'autorité territoriale pour un taux compris entre 50 % et 90 % pour une période comprise entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans,
- Fixe le délai de demande d'autorisation par écrit à 2 mois avant la date d'activation du dispositif pour une première demande et à 1 mois en cas de renouvellement.

850DE1701N31 – Avantages en nature.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde l'avantage en nature à tous les personnels, dès lors que leur emploi du temps leur impose une présence sur le temps du midi.

850DE1701N32 – Vacances funéraires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de la vacation funéraire à 20 € au profit des agents de la filière police municipale.

850DE1701N33 – Journée de solidarité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Instaure à compter du 1^{er} janvier 2017, la journée de solidarité à l'ensemble du personnel à raison de 7 heures travaillées pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- Précise que ces heures peuvent être travaillées soit en continu soit en fractionné,
- Charge le Président de saisir le comité technique sur cette question.

850DE1701N34 – Contrats d'apprentissage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée deux emplois sous contrat d'apprentissage,
- Précise que la rémunération versée aux apprentis sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur,
- Autorise le Président à engager les procédures d'agrément du personnel qui exercera la fonction de maître d'apprentissage,
- Autorise le Président à signer le contrat de recrutement en apprentissage, les avenants et toutes pièces nécessaires au dispositif d'apprentissage,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des apprentis sont inscrits au budget.

850DE1701N35 – Gratification aux stagiaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde aux stagiaires une gratification qui ne peut être assimilée à un salaire,
- Dit que la gratification sera de 15 € hebdomadaire pour les stages dont la durée est supérieure à 2 semaines,
- Autorise le Président à fixer la gratification individuelle dans la limite de 30 % du SMIC pour les stagiaires qui assureront des missions ou projets particuliers dans l'intérêt de la collectivité et nécessitant une compétence particulière développée dans le cadre de leurs études.

850DE1701N36 – Mise à disposition de service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec chaque commune concernée ou syndicat ou CCAS devant disposer de personnel pour son bon fonctionnement.

850DE1701N37 – Mise à disposition individuelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition individuelle avec la commune de Domfront en Poiraise et la commune de Lonlay l'Abbaye.

850DE1701N38 – Adhésion au régime d'assurance chômage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adhère au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget chaque année.

850DE1701N39 – Assurance des risques statutaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition suivante de l'assureur : SOFAXIS/CNP :
 - Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.
- Dit que l'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.
- Dit que l'assurance couvre les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les événements suivants : décès, accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), maladie de longue durée et longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), maternité, adoption, paternité.
- Retient, pour les agents affiliés à la CNRACL, la formule de franchise tous risques sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de cotisation de 5.10 %,
- Dit que l'assurance couvre les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) pour les événements suivants : accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire.
- Retient, pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC), la formule de franchise 10 jours fermes par arrêt et le taux de cotisation de 1 %.
- Précise que le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit : vérification des bases de l'assurance servant au calcul de la cotisation afin qu'elle soit en corrélation avec les effectifs de la collectivité, aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes), traitement des prestations, conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).
- Dit que la contrepartie des prestations du Centre de gestion de l'Orne donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale déclarée des agents couverts par l'assurance statutaire.
- Précise que les relations entre la collectivité et le Centre de gestion de l'Orne seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.
- Autorise le Président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers, liés aux agents fonctionnaires affiliés et non affiliés à la CNRACL et aux agents non titulaires de droit public, souscrit par le Centre de gestion de l'Orne pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Autorise le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

850DE1701N40 – Participation à la protection sociale des agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la participation mutuelle à 20 € par agent et par mois,
- Fixe la participation mutuelle à 5 € par mois et par enfant légitime ou naturel à charge et éligible au supplément familial,
- Fixe la participation prévoyance à 5 € par agent et par mois,
- Charge le Président de recueillir l'avis du comité technique,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces auprès des organismes de protection sociale complémentaire santé et prévoyance,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget chaque année.

850DE1701N41 – Adhésion au CNAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Met en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 date de création de Domfront-Tinchebray Interco issue de la fusion,
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion,
- Verse chaque année la cotisation par actif et par retraité fixée par le CNAS,
- Précise que la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 201.45 € par actif et à 134.63 € par retraité.

850DE1701N42 – Convention d'assistance technique aux dossiers CNRACL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que les vérifications par le Centre de gestion de l'Orne porteront sur :

- L'immatriculation et l'affiliation,
- Les régularisations et validations de services,
- La cessation progressive d'activité,
- Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC,
- Les dossiers de demande de retraite,
- Le droit à l'information,
- Autorise le Président à signer la convention d'assistance technique au remplissage des dossiers des agents relevant du régime CNRACL.

Séance du 06/02/2017

850DE1702N01 – Commission d'appel d'offres : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Gérard Desgrippes, Pierre Féraud, Hubert Gousset, Jean-Louis Renault, Bernard Soul membres titulaires,
- Désigne Michel Chancerel, Christian Derouet, Marcel Folliot, Michèle Lainé, Gilles Lemaréchal membres suppléants.

850DE1702N02 – Délégation de service public : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Michel Chancerel, Joël Dromer, Chantal Heuzé, Josette Porquet et Jean-Louis Renault membres titulaires,
- Désigne Marcel Brionne, Gérard Desgrippes, Pierre Féraud, Philippe Lepont et Claude Pigault membres suppléants.

850DE1702N03 – Commission intercommunale des impôts directs : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Propose la liste suivante :

	20 Titulaires (18 + 2 hors cdc)	20 Suppléants (18 + 2 hors cdc)
Chanu	Jean-Jacques Aubry	Lorraine Jeusset
Domfront en Poirais	Michelle Pothée	Thomas Dumesnil
Domfront en Poirais	Joël Dromer	Tatiana Goupil
Domfront en Poirais	Isabelle Lecrosnier	Jean-Louis Richard
Domfront en Poirais	Yves Havard	Michel Derouet
Domfront en Poirais	Annick Besnard	Emmanuel Foisneau
Domfront en Poirais	Sébastien Jourdan	Mickaël Gobé
Domfront en Poirais	Sandra Perrier	Alexandre Deslandes
Lonlay L'Abbaye	Christian Derouet	François Lautour
St Bomer les Forges	Marcel Brionne	Didier Lerallu
St Pierre d'Entremont	Isabelle Lemaréchal	Roger Chanu
Tinchebray Bocage	Josette Porquet	Thérèse Lemorellec
Tinchebray Bocage	Pierre Leteinturier	Christophe Lecordier
Tinchebray Bocage	Stéphane Bonnel	Thérèse Brard
Tinchebray Bocage	Annick Gruson	Marie-Thérèse Fardin
Tinchebray Bocage	Eric Leroy	Henri Cauchon
Tinchebray Bocage	Isabelle Lorgeoux	Alain Chanat
Tinchebray Bocage	Hubert Gousset	Michel Maupas
HC ex Tinchebray	Christian Garnier	Jean-Michel Dubois
HC ex Domfrontais	Marcel Folliot	Jean-Claude Batillat

850DE1702N04 – Commission accessibilité : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Véronique Besnard – Serge Costard – Gérard Desgrippes – Pierre Férard – Roger Gripon – Christophe Lecordier – Gilles Lemaréchal – Philippe Lepont – Claude Pigault – Josette Porquet membres de la commission d'accessibilité.
- Charge le Président de nommer les 10 représentants des associations d'usagers et de personnes handicapées.

850DE1702N05 – CIAS : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Jacques Aubry, Véronique Besnard, Joël Dromer, Véronique Foucher, Hubert Gousset, Roger Gripon, Chantal Heuzé, Michèle Lainé, Éric Leroy, Michel Maupas, Raymond Moussay, Claude Pigault, Josette Porquet, Julien Salliot, Bernard Soul, Sylvie Tallonneau membres du CIAS,
- Charge le Président de nommer 16 personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

850DE1702N06 – PETER : modification des statuts et désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Bocage, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- Décide de confier au PETER du Pays du Bocage le partage d'ingénierie d'un contrat de ruralité avec l'État et d'un contrat global avec la Région dans le cadre de sa nouvelle politique d'aménagement du territoire en lien avec les EPCI membres concernées par ces dispositifs,
- Désigne conformément aux dispositions statutaires du PETER du Pays du Bocage, Jérôme Nury, Bernard Soul, Serge Costard, Michèle Lainé membres titulaires,
- Désigne Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Hubert Gousset, Maxime Guilmin membres suppléants.

850DE1702N07 – SCOT : modification des statuts et désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Bocage, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- Désigne conformément aux dispositions statutaires du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Bocage, Jérôme Nury, Bernard Soul, Serge Costard, Michèle Lainé membres titulaires,
- Désigne Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Hubert Gousset, Maxime Guilmin membres suppléants.

850DE1702N08 – Caen Normandie Métropole : adhésion et désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord à l'adhésion de Domfront – Tinchebray Interco au syndicat mixte Caen-Normandie-Métropole,
- Accepte de verser une cotisation de 0.10 € par habitant,
- Désigne Jérôme Nury – Bernard Soul membres titulaires
- Désigne Maxime Guilmin – Serge Costard membres suppléants,
- Dit que Jérôme Nury titulaire et Maxime Guilmin suppléant sont les représentants jusqu'à la fin du processus d'adhésion pour l'entier territoire.

850DE1702N09 – CNAS : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigne Pierre Leteinturier membre titulaire de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour participer aux assemblées départementales annuelles du CNAS.

850DE1702N10 – Chanu-Landisacq-St Paul : désignation des représentants au SIVOS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne Jérôme Nury, Thierry Aubin, Julie Lenègre titulaires,
- Désigne Maxime Guilmin suppléant.

850DE1702N11 – Champsecret-Dompierre : désignation des représentants au SIVOS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne Gérard Desgrippes, Martine Denis, Céline Bohère et Maxime Guilmin pour représenter la collectivité au comité syndical.

850DE1702N12 – St Pierre d'Entremont-Cerisy Belle Etoile : désignation des représentants au RPI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne Jérôme Nury, Roger Chanu et Michèle Lainé pour siéger au RPI,
- Dit que Jérôme Nury est membre de droit.

850DE1702N13 – Collège Albert Camus : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Maxime Guilmin pour représenter Domfront – Tinchebray Interco au Conseil d'administration du collège Albert Camus.

850DE1702N14 – Collège Jacques Prévert : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Véronique Foucher titulaire,
- Désigne Pierre Férard suppléant.

850DE1702N15 – Lycée Auguste Chevallier : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Serge Costard titulaire,
- Désigne Joël Dromer suppléant.

850DE1702N16 – SIRTOM Flers Condé : retraits et adhésions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Émet un avis favorable sur la demande d'adhésion de Flers Agglo, pour l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2017,
- Émet un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Orne pour la partie de son territoire comprenant les communes de Saint-André-de-Briouze, Saint Hilaire-de-Briouze, Sainte-Honorine-La Guillaume, Les Yveteaux, Montreuil-au-Houlme, Faverolles, Craménil et Lignou,
- Émet un avis favorable sur les retraits de Chênedouit, La Forêt-Auvray, Ménil-Vin et Saint-Aubert-sur-Orne,

- Prend acte du retrait de la commune de Saint-Michel-des-Andaines du fait de la dissolution de la Communauté de communes La Ferté-Saint Michel et de la création de la commune nouvelle de Bagnoles de l'Orne Normandie, adhérente à la Communauté de communes d'Andaine-Passais,
- Prend acte du retrait du Plessis-Grimoult du fait de sa sortie de Condé Intercom au bénéfice d'AunayCaumont Intercom.

850DE1702N17 – SIRTOM Flers Condé : statuts et représentation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Émet un avis favorable sur la modification des statuts du Sirtom de la région Flers-Condé portant sur les modalités du calcul des sièges attribués à chaque collectivité au sein du Comité syndical,
- Désigne Jérôme Nury, Thierry Aubin, Sébastien Chrétien, Hubert Gousset, Chantal Heuzé, Éric Leroy, François Lepileur, Pierre Leteinturier pour représenter la collectivité.

850DE1702N18 – Syndicat départemental de l'eau : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne Jean-Louis Renault et Hubert Gousset délégués titulaires,
- Désigne Jean-Yves Prieur et Éric Leroy suppléants.

850DE1702N19 – ADIL de l'Orne : adhésion et désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'ADIL de l'Orne,
- Désigne Pierre Féraud titulaire,
- Désigne Martine Denis suppléante.

850DE1702N20 – Parc Normandie Maine : désignation d'un représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Gérard Desgrippes pour siéger au syndicat mixte du Parc Normandie Maine.

850DE1702N21 – Syndicat mixte de la Voie verte : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Marcel Brionne, Gérard Desgrippes, Pierre Féraud, Roger Gripon, Aurélie Leroux, Marcel Folliot pour siéger au Syndicat mixte de la Voie verte du Bocage.

850DE1702N22 – Ingénierie 61 : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Bernard Soul titulaire,
- Désigne Pierre Féraud suppléant.

850DE1702N23 – Torchamp : Centre pleine nature – désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Bernard Davy, Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Roger Gripon, Bernard Soul titulaires,
- Désigne Jérôme Nury, Joël Dromer, Marcel Folliot, Raymond Moussay, Sylvie Tallonneau suppléants.

850DE1702N24 – Territoire énergie 61 : désignation d'un représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jérôme Nury pour siéger à la commission consultative Énergie de l'Orne.

850DE1702N25 – Mission locale : désignation des représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne Thierry Aubin et Serge Costard titulaires,
- Désigne Michèle Lainé et Roger Gripon suppléants.

850DE1702N26 – Syndicat mixte A.G.E.D.I : adhésion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les statuts du syndicat mixte A.G.E.D.I et le règlement intérieur,
- Décide d'adhérer au syndicat mixte A.G.E.D.I,
- Charge le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

850DE1702N27 – Syndicat mixte A.G.E.D.I : représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigne Hubert Gousset comme représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale du groupement intercommunal.

850DE1702N28 – Bail SOPI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer une partie du bâtiment industriel d'environ 1000 m² édifié sur la parcelle ZB 62 d'une superficie de 28a20ca sis route de Landisacq à Chanu à la Société Ornaise Peinture Industrielle pour une durée de 2 ans,
- Dit que l'autre partie du bâtiment industriel est louée à la SA Automatismes CG,
- Fixe le loyer à 2 750 € HT par trimestre à compter du 1^{er} octobre 2016,
- Dit que le loyer est assujéti à la TVA,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire et toutes les pièces relatives à ce dossier auprès de l'étude de Maître Bisson.

850DE1702N29 – Bail ACG.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer une partie du bâtiment industriel d'environ 1000 m² édifié sur la parcelle ZB 62 d'une superficie de 28a20ca sis route de Landisacq à Chanu à la SA Automatismes CG pour une durée de 2 ans,
- Dit que l'autre partie de bâtiment industriel est louée à la Société Ornaise Peinture Industrielle,
- Fixe le loyer à 2 750 € HT par trimestre à compter du 1^{er} octobre 2016,
- Dit que le loyer est assujéti à la TVA,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire et toutes les pièces relatives à ce dossier auprès de l'étude de Maître Bisson.

850DE1702N30 – Compétence en matière d’immobilier d’entreprise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Donne délégation au Conseil départemental de l’Orne de la compétence d’octroi de tout ou partie des aides à l’immobilier d’entreprise, conformément à la convention y afférente,
- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Approuve le règlement des aides à l’immobilier d’entreprise ci-joint,
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

850DE1702N31 – Locations diverses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Dit que les loyers fixés par l’ex Communauté de communes du canton de Tinchebray sont reconduits,
- Dit que les loyers fixés par l’ex Communauté de communes du Domfrontais sont reconduits,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces locations listées en pièce jointe.

850DE1702N32 – Crédit bail BDH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Dit que la société BDH a rempli toutes ses obligations relativement au contrat de crédit-bail,
- Cède à la société BDH, représentée par Bertrand et Dominique LEGENTIL, sise ZA le Gué Thiboux Domfront 61700 Domfront en Poirais les bâtiments à usage industriel, bureau et atelier, cadastrés à Domfront en Poirais sous les n° AK 111 – AK 113 d’une contenance totale 58a28ca,
- Accepte la levée d’option d’achat présentée par la société BDH,
- Dit que la cession est consentie à la valeur symbolique de 1 €,
- Donne pouvoir au Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes de transfert et de cession à intervenir auprès de la SCP Saignier – Monnier – Pigeon.

850DE1702N33 – Cession terrain à l’Espace entreprise du Domfrontais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Décide de céder une partie des parcelles ZK 55 et ZK 65 pour une contenance d’environ 1 400 m² au profit de la SCI JOCA, représentée par Joël TRAC, sise lotissement route de Saint Cyr Passais la Conception 61350 Passais Villages,
- Dit que la cession du terrain se fera au prix de 3 000 € net,
- Dit que les frais de bornage 1 056 € TTC et d’actes seront à la charge du preneur,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l’acte et toutes les pièces relatives à cette affaire auprès de la SCP Saignier – Monnier – Pigeon.

850DE1702N34 – Convention cadre MSaP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise le Président à signer l’avenant à la convention-cadre de la Maison de services au public portant sur le changement d’entité de la collectivité,
- Dit que la nouvelle entité est « Domfront – Tinchebray Interco ».

850DE1702N35 – Modification du tableau d’ouverture de poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Accepte de modifier le tableau des effectifs,
- Ferme le poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 24.08 hebdomadaire,
- Ouvre un poste d’adjoint technique de 1^{ère} classe à raison de 24.08 hebdomadaire,
- Ouvre un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 22.50 hebdomadaire,
- Dit que cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2017,
- Charge le Président de prendre les arrêtés nécessaires,
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition individuelle avec les communes de St Bomer les Forges et Champsecret.

850DE1702N36 – Remboursement des frais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Décide de rembourser les frais kilométriques dès le 1^{er} kilomètre selon les tarifs légaux en vigueur,
- Dit que les frais de repas et d’hébergement seront remboursés selon la réglementation en vigueur,
- Dit que les frais de déplacement à l’intérieur du territoire seront remboursés sur présentation d’un état de frais.

850DE1702N37 – Convention avec le SDIS de l’Orne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Décide d’adhérer à la convention cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- Autorise le Président à signer la convention avec le SDIS de l’Orne.

850DE1702N38 – Tarifs accueil périscolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Fixe le tarif de l’accueil périscolaire à 1 € par garde sur les écoles de l’ex Communauté de communes du canton de Tinchebray,
- Fixe une pénalité de retard à 10 € du ¼ d’heure,
- Précise que ce service est gratuit sur les écoles de l’ex Communauté de communes du Domfrontais.

850DE1702N39 – Tarifs activités « découverte ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Fixe la participation des familles pour les activités « découvertes » à 1 € par enfant et par séance sur l’ex Communauté de communes du canton de Tinchebray (sauf les écoles passées en ALP),
- Dit qu’une participation de 1 € peut être appelée auprès des familles de l’ex SIVOS St Gilles-Rouellé-La Haute Chapelle-Domfront pour certaines activités nécessitant un transport en commun.

850DE1702N40 – Tarifs repas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- Fixe les tarifs des repas servis dans les écoles, les centres de loisirs et à la résidence « les 4 saisons » tels que présentés.

850DE1702N41 – Convention Entreprise GOAL Restauration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer un avenant ou une convention avec l'entreprise GOAL Restauration pour la fourniture des produits alimentaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

850DE1702N42 – Tarifs centres de loisirs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte la tarification des centres de loisirs comme indiqués ci-dessus.

850DE1702N43 – Tarifs multi-accueil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte la tarification du multi-accueil selon la composition de la famille et selon le barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales,
- Dit que le mode de calcul des participations familiales se présente ainsi :
- $\frac{\text{ressources annuelles}}{12} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif horaire}$
- Dit qu'un enfant handicapé à la charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur,
- Dit qu'un droit d'accès est demandé aux familles : 10 € pour les familles du territoire et 40 € pour les familles domiciliées hors territoire de la communauté de communes.

850DE1702N44 – Micro-crèches : ligue de l'enseignement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier l'animation et la gestion des micro-crèches « La récré à neuf » et « les p'tits lutins » à la Ligue de l'enseignement,
- Dit que la convention d'objectifs porte sur une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2017,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs avec la Ligue de l'enseignement.

850DE1702N45 – Convention relais téléphoniques Orange.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les baux ou avenants aux baux avec Orange pour les relais de St Bomer les Forges et Tinchebray.

850DE1702N46 – Convention relais téléphoniques Altitude Télécom.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention avec Altitude Télécom.

850DE1702N47 – Convention prise en charge des apports des entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de prise en charge des apports des entreprises en déchetteries du SIRTOM de la région Flers-Condé,
- Accepte de rembourser aux entreprises, ayant conventionné avec le SIRTOM de la région Flers Condé, la participation limitée à hauteur de la TEOM.

850DE1702N48 – Transfert contrats Veolia.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les avenants pour les lots 1 – 2 – 3 – 6 – 8 avec Veolia recyclage valorisation Normandie.

850DE1702N49 – Déchets ménagers : affermissement tranche reconductible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'affermir la tranche reconductible pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2017, pour les lots 1 à 11 dans les conditions définies au marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

850DE1702N50 – Déchets diffus : affermissement tranche reconductible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affermir la tranche reconductible pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2017 avec la société Chimirec dans les conditions définies au marché de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

850DE1702N51 – Beauchêne : usine d'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la construction d'une usine d'eau pour un débit de 90 m³/h sur le site de la Noë verte à Beauchêne pour un coût prévisionnel de 3 393 500 € HT,
- Dit que le Syndicat départemental de l'eau assiste la collectivité sur ce dossier,
- Dit que la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement SOGETI – SA2E – BOO,
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.

850DE1702N52 – Usine d'eau : subvention Conseil départemental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux de l'usine d'eau à Beauchêne,
- Arrête le plan de financement tel que présenté,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Orne la plus élevée possible,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2017.

850DE1702N53 – Usine d'eau : subvention Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux de l'usine d'eau à Beauchêne,
- Arrête le plan de financement tel que présenté,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie la plus élevée possible,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2017.

850DE1702N54 – Entretien des cours d'eau du bassin du Noireau : programme pluriannuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme pluriannuel de restauration du Noireau, de la Vère et de leurs affluents,
- Autorise le Président à déposer auprès des services compétents le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et à signer tous documents relatifs à cette Déclaration d'Intérêt Général,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de travaux.

850DE1702N55 – Entretien des cours d'eau du bassin du Noireau : réalisation 1^{ère} tranche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de la première tranche de travaux sur la Jouvine, la Durance, le Hariel et le Vautiqé d'un montant de 371 482 € TTC,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette tranche de travaux,
- Sollicite des subventions pour la réalisation de la première tranche de travaux auprès des différents partenaires, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Normandie.

850DE1702N56 – St Bomer les Forges et Champsecret : tarifs eau potable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que la part fixe est de 43.70 €
- Fixe la part variable comme suit :

de 0 à 100 m ³	0.3925 € HT le m ³
de 101 à 500 m ³	0.3183 € HT le m ³
au-delà de 500 m ³	0.3183 € HT le m ³
- Dit que la vente d'eau en gros est fixée à 0.3183 € HT le m³
- Dit que ces tarifs sont applicables pour l'année 2017 pour les usagers du service sur les communes de St Bomer les Forges et Champsecret.

850DE1702N57 – Amortissement des biens : service eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus,
- Dit que les reprises sur subventions d'investissement seront amorties sur la durée du bien qu'elles auront contribué à financer.

850DE1702N58 – Amortissement des biens : assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus,
- Dit que les reprises sur subventions d'investissement seront amorties sur la durée du bien qu'elles auront contribué à financer.

850DE1702N59 – Amortissement des biens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus,
- Dit que les immobilisations dont le montant n'excède pas 500 € s'amortissent sur 1 an,
- Dit que les reprises sur subventions d'investissement seront amorties sur la durée du bien qu'elles auront contribué à financer.

850DE1702N60 – Budgets annexes : assujettissement à la TVA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que le budget ZA de Lonlay l'Abbaye est assujetti à la TVA,
- Dit que le budget eau potable est assujetti à la TVA,
- Dit que le budget ZA de St Quentin les Chardonnetts est assujetti à la TVA.

850DE1702N61 – Avenants marchés en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer un avenant aux marchés en cours contractés par l'ex Communauté de communes du Domfrontais portant sur la nouvelle entité de la communauté de communes « Domfront – Tinchebray Interco »,
- Autorise le Président à signer un avenant aux marchés en cours contractés par l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray portant sur la nouvelle entité « Domfront – Tinchebray Interco ».

850DE1702N62 – Lonlay l'Abbaye : ZA – DETR.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création de la ZA de Lonlay l'Abbaye pour un coût prévisionnel de 430 461 € HT, Sous réserve de l'approbation du PLU de Lonlay l'Abbaye et de la classification des parcelles AF 157 – 160 – 161 et une partie de la parcelle AF 156 en zone Uz, Sous réserve de l'accord formel du Conseil Départemental de l'Orne de sortie sur la RD 22,
- Arrête le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention DETR la plus élevée possible auprès de l'État,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

850DE1702N63 – Lonlay l'Abbaye : ZA – Subvention Conseil départemental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création de la ZA de Lonlay l'Abbaye pour un coût prévisionnel de 430 461 € HT, Sous réserve de l'approbation du PLU de Lonlay l'Abbaye et de la classification des parcelles AF 157 – 160 – 161 et une partie de la parcelle AF 156 en zone Uz, Sous réserve de l'accord formel du Conseil Départemental de l'Orne de sortie sur la RD 22,
- Arrête le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Orne,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

850DE1702N64 – Réseau des communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de prestation de services avec Réseau des communes pour une durée de 3 ans.

850DE1702N65 – Règlement intérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de l'assemblée communautaire.

850DE1702N66 – Statuts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les statuts modifiés tels que présentés.

850DE1702N67 – Intérêt communautaire : commerces de proximité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que les commerces de proximité, dont la communauté de communes est propriétaire, sont d'intérêt communautaire.

850DE1702N68 – Intérêt communautaire : mission du CIAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que le CIAS assurera exclusivement la mission d'intérêt communautaire liée à la gestion de la Banque alimentaire sur l'ensemble du territoire.

850DE1702N69 – Voie verte : retrait.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite le retrait de Domfront – Tinchebray Interco du Syndicat mixte de la voie verte du Bocage,
- Propose que les communes concernées par la voie verte du Bocage adhèrent individuellement au syndicat.

850DE1702N70 – Coopération horizontale : voirie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte que la gestion et le suivi de la voirie soient confiés à Domfront – Tinchebray Interco sous la forme d'une coopération horizontale.
- Crée le budget annexe voirie et décide de l'assujettir à la TVA si nécessaire.

850DE1702N71 – Siège administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que l'Hôtel de l'intercommunalité, regroupant les services centralisés de la communauté de communes est basé 18 rue Georges Clémenceau à Domfront en Poiraise.

850DE1702N72 – Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose à ses communes membres de s'opposer au transfert de la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

850DE1702N73 – Commission CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les adjoints au Maire de Domfront en Poiraise : Joël Dromer et Bernard Davy, membres de la CLECT en remplacement des deux maires délégués Chantal Heuzé et Roger Gripon.

Séance du 20/03/2017

850DE1703N01 – Représentants au syndicat départemental de l'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne Jean-Louis Renault, Hubert Gousset et Marcel Brionne délégués titulaires,
- Désigne Jean-Yves Prieur, Éric Leroy et Gérard Desgrippes suppléants.

850DE1703N02 – Tarifs accueils périscolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que les tarifs de l'accueil de loisirs tiendront compte du quotient familial (QF < 511 : 0.95 € - QF de 511 à 1000 : 1 € - QF > 1000 : 1.05 €),
- Dit que cette tarification s'applique sur les sites passés en accueil de loisirs périscolaire.

850DE1703N03 – Cantine Saint Front : avenant à la convention d'objectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec l'association « la cantine de Saint Front ».

850DE1703N04 – Chanu – St Paul – Landisacq : participation SIVOS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte de cette participation,
- Dit que le solde de la participation sera versé pour un montant de 44 463 €.

850DE1703N05 – Chanu : remboursement charges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la clé de répartition convenue entre les deux collectivités,
- Accepte de rembourser les charges liées aux activités périscolaires organisées dans les locaux de la commune de Chanu au vu du bilan annuel présenté par la commune de Chanu.

850DE1703N06 – OCAD3E : signature convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé.

850DE1703N07 – Espace entreprise du Domfrontais : cession d'une parcelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder une partie de la parcelle ZK 80 pour une contenance d'environ 2 735 m² au profit de la SCI LA GARE, représentée par Eric COURTEILLE, sise « Les Pièces » Passais la Conception 61350 Passais Villages,

- Dit que la cession se fera au prix de 10 000 € net, au vu des travaux de désamiantage estimés à 72 250 € HT qui seront à la charge du preneur,
- Dit que les frais de bornage et d'actes seront à la charge du preneur,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire auprès de la SCP Saignier – Monnier –Pigeon.

850DE1703N08 – Rapport de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport de la CLECT annexé.

850DE1703N09 – Mise aux normes déchetteries : DETR.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise aux normes des déchetteries de Lonlay l'Abbaye et de Domfront pour un coût prévisionnel de 341 390 € HT,
- Arrête le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention DETR la plus élevée possible auprès de l'État,
- Dit que l'opération sera inscrite au budget 2017,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

850DE1703N10 – Mise aux normes déchetteries : Conseil départemental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise aux normes des déchetteries de Lonlay l'Abbaye et de Domfront pour un coût prévisionnel de 341 390 € HT,
- Arrête le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Orne,
- Dit que l'opération sera inscrite au budget 2017,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

850DE1703N11 – Mise aux normes déchetteries : subvention ADEME.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise aux normes des déchetteries de Lonlay l'Abbaye et de Domfront pour un coût prévisionnel de 341 390 € HT,
- Arrête le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention ADEME la plus élevée possible auprès du Conseil régional de Normandie,
- Dit que l'opération sera inscrite au budget 2017,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

850DE1703N12 – Office du tourisme du Domfrontais : avance budgétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser une avance de 10 000 € à l'office du Tourisme de Domfront.

Décisions du Président

Néant
